



# **PARTICULIERS**

## **LES AIDES FINANCIÈRES**

### **POUR RÉNOVER**

### **SON LOGEMENT**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Pour rénover son logement et le rendre plus économe en énergie, le Gouvernement propose six dispositifs d'aides financières aux particuliers : crédit d'impôt transition énergétique, écoprêt à taux zéro, dispositif Habiter mieux, TVA à taux réduit, certificats d'économies d'énergie et chèque énergie.

## PREMIÈRE AIDE

### Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

#### /// DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) permet de déduire de ses impôts 15% à 30% des dépenses engagées pour des travaux d'économie d'énergie de son logement. La loi de finances 2019 l'étend jusqu'au 31 décembre 2019. Le CITE doit être demandé au moment de la déclaration d'impôt et s'applique sur les dépenses payées jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

#### /// À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Ce crédit s'adresse aux locataires, aux propriétaires ou aux occupants à titre gratuit de leur habitation principale, fiscalement domiciliés en France. Il est sans condition de ressource. Les logements éligibles peuvent être une maison individuelle ou un appartement. Le logement doit avoir été achevé depuis plus de deux ans et être la résidence principale du demandeur.

#### /// QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Les travaux éligibles concernent le chauffage et l'eau chaude sanitaire, l'isolation des parois opaques et vitrées (avant fin 2018 dans certains cas) ainsi que des mesures d'accompagnement comme l'élaboration d'un audit énergétique ou d'un diagnostic de performance énergétique (DPE). Au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

l'installation de chaudières à très haute performance énergétique n'utilisant pas le fioul dans la limite d'un plafond de dépenses, le coût de la main-d'œuvre pour l'installation d'équipements de chauffage utilisant des énergies renouvelables, la dépose de cuve à fioul (au taux de 50 %) ainsi que le changement de fenêtre (plafonné à 100 € par fenêtre pour le passage du simple au double vitrage) seront éligibles au CITE pour les ménages aux ressources modestes. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise labellisée Reconnu garant de l'environnement (RGE). Une visite préalable du logement avant devis de l'entreprise est obligatoire.

Consulter la liste des travaux éligibles :

[www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/credit-dimpot/conditions-2019-beneficier-credit-dimpot-transition-energetique](http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/credit-dimpot/conditions-2019-beneficier-credit-dimpot-transition-energetique)

#### /// QUEL MONTANT ?

15 ou 30% du montant des travaux : c'est généralement la règle. Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple sans enfant soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge. Le CITE est cumulable avec l'écoprêt à taux zéro sans aucune condition de ressources.

## DEUXIÈME AIDE

### L'éco-PTZ individuel

#### /// DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'écoprêt à taux zéro (dit éco-PTZ) permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'écORénoVation (au moins deux actions réalisées jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019, une seule après cette date). Un écoprêt à taux zéro complémentaire de 10 000 € maximum peut être demandé dans les 3 ans (au 1<sup>er</sup> mars 2019, ce délai est porté à 5 ans) qui suivent la clôture du premier prêt pour réaliser d'autres travaux. Les deux écoprêts ne doivent pas excéder 30 000 €.

#### /// À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

L'éco-PTZ est destiné aux propriétaires occupant leur logement, aux bailleurs et aux sociétés civiles non soumises à l'impôt (à condition qu'un des associés soit une personne physique). Le logement doit avoir été construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et être la résidence principale. Ce prêt est attribué sans condition de ressources. À compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, les logements achevés depuis plus de deux ans seront aussi éligibles.

## /// QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

• **Bouquet de travaux** : le demandeur doit réaliser au moins deux travaux parmi la liste ci-après : isolation de la toiture, isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur, remplacement d'au moins la moitié des fenêtres donnant vers l'extérieur, installation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, installation de systèmes de chauffage pouvant utiliser une source d'énergie renouvelable, installation de systèmes de production d'eau chaude sanitaire pouvant utiliser une source d'énergie renouvelable. L'isolation des planchers bas a également été ajoutée à la liste des travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, l'éco-PTZ sera aussi éligible dès la réalisation d'une seule action parmi les travaux éligibles.

- **Travaux d'amélioration** de la performance énergétique globale minimale du logement.
  - **Travaux de réhabilitation** des systèmes d'assainissement non collectif.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qui fournit les matériaux et qui est labellisée RGE.

## /// COMMENT S'ORGANISE LE PRÊT ?

Seules les banques ayant signé une convention avec l'État pourront diffuser l'éco-prêt à taux zéro. L'établissement bancaire attribue l'éco-prêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt. Dès l'attribution du prêt, le demandeur a trois ans pour réaliser ses travaux. Au terme des travaux, il devra fournir les factures à la banque.

La liste des banques éligibles est sur :

[www.cohesion-territoires.gouv.fr/tout-sur-l-eco-ptz](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/tout-sur-l-eco-ptz)

## TROISIÈME AIDE

### Le programme Habiter mieux de l'Anah

#### /// DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans le cadre de son programme Habiter mieux, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) accorde des subventions aux propriétaires occupant leur logement et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources définis par l'Anah, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires pour des copropriétés fragiles ou en difficulté.

#### /// QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Outre les ressources, il existe également d'autres critères pour être éligible à ce programme : peuvent bénéficier de ces aides les logements de plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé et les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État au cours des cinq dernières années. D'autres critères spécifiques aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaire existent.

#### /// 2 DÉCLINAISONS DU PROGRAMME HABITER MIEUX

Pour les propriétaires occupants, le programme se décline sous deux offres.

- **Habiter mieux sérénité** : accompagnement, conseil et aide financière pour faire un ensemble de travaux en maison individuelle ou en logement collectif capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25%.

- **Habiter mieux agilité** : aide financière pour la réalisation en maison individuelle d'un des trois types de travaux suivants : changement de chaudière ou du mode de chauffage ; isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur ; isolation des combles aménagés ou aménageables.

Pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires : accompagnement, conseil et aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 35 %.

Retrouver le programme sur le site de l'Anah :

[www.anah.fr/](http://www.anah.fr/)

## QUATRIÈME AIDE

### La TVA à taux réduit

#### /// DE QUOI S'AGIT-IL ?

Pour réaliser des travaux améliorant la performance énergétique d'un logement et si celui-ci est achevé depuis

plus de deux ans, le taux de TVA appliqué est de 5,5% au lieu de 10%.

## CINQUIÈME AIDE

### Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

#### /// DE QUOI S'AGIT-IL ?

Pour aider à réaliser des économies d'énergie, certaines entreprises (fournisseurs de gaz ou d'électricité, acteurs de la grande distribution ayant des stations essence, enseignes pétrolières) proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics gratuits. Cette aide répond à une obligation encadrée par l'État. 5 Md€ d'aides sont allouées sur le quinquennat.

#### /// QUELS TYPES DE TRAVAUX PEUVENT BÉNÉFICIER DE CES CEE ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer l'efficacité énergétique du logement et faire partie de la liste des opérations standardisées. Avant d'accepter le devis, la démarche avec le fournisseur d'énergie doit avoir été contractualisée.

## SIXIÈME AIDE

### Le chèque énergie

#### /// DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le chèque énergie est une aide qui s'échelonne de 48 € à 277 € en 2019, suivant le niveau de revenus et la composition du ménage. Conformément aux engagements du Gouvernement, le montant du chèque énergie sera augmenté de 50 € par rapport aux montants de 2018. Les ménages ayant déclaré leurs revenus (même faibles ou nuls) lors de leur déclaration d'impôt sur les revenus de l'année 2016 et habitant dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même s'ils en sont exonérés) peuvent en bénéficier.

#### /// QUELLES SONT LES DÉPENSES QUI PEUVENT ÊTRE RÉGLÉES AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Le chèque permet de régler les dépenses d'énergie : électricité, gaz naturel, chaleur, gaz de pétrole liquéfié, fioul domes-

tique, bois, biomasse, ou autres combustibles destinés au chauffage ou à la production d'eau chaude. Il suffit de le remettre au fournisseur d'énergie. Pour certains fournisseurs, il est possible d'utiliser son chèque en ligne.

Le chèque énergie peut également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique. Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Le chèque est envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles. 5,8 millions de Français pourront en bénéficier en 2019.

Consulter le portail :

[www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

## LES AUTRES AIDES EXISTANTES

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements rénovés et apporter des aides complémentaires aux aides nationales existantes. Les caisses de retraites

peuvent également participer aux frais de rénovation. Enfin, de nombreux prêts peuvent également être alloués (Action logement, prêt à l'amélioration de l'habitat, etc.).

Renseignements complémentaires auprès des conseillers FAIRE : 0 808 800 700 ou [faire.fr](http://faire.fr)

Le point complet sur les aides à disposition : guide Ademe



Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les collectivités territoriales

92055 La Défense Cedex

01 40 81 21 22